

# FCP HELION SEPTIM III

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2025

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2025

### I. Rapport sur les états financiers

#### • Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre gestionnaire, en vertu du prospectus d'émission du fonds du 22 mai 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers de « FCP HELION SEPTIM III », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **41 575 484 DT**, un actif net de **41 530 840 DT** et un bénéfice s'élevant à **1 430 688 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### • Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### • Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « Helion Capital ». Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### • Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

#### • **Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Tunis, le 27 Mars 2026

**Le commissaire aux comptes :**

**SW EXPERTISE ET AUDIT**

**Nabil ZRIBI**

**BILAN**  
**Arrêté au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<u>31/12/2025</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
<b>AC1- Portefeuille-titres</b>	<b>4.1</b>	<b>33 195 110</b>
a- Obligations et valeurs assimilées		32 471 154
b- Titres OPCVM		723 956
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.3</b>	<b>8 169 739</b>
a- Placements monétaires		8 160 207
b- Disponibilités		9 532
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>4.4</b>	<b>210 635</b>
<b>AC4- Autres Actifs</b>		-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>41 575 484</b>
<b><u>PASSIF</u></b>		
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.5</b>	<b>22 803</b>
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>4.6</b>	<b>21 842</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>44 644</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
<b>CP1- Capital</b>	<b>4.7</b>	<b>40 040 423</b>
<b>CP2- Sommes distribuables</b>		<b>1 490 417</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 490 417
<b>ACTIF NET</b>		<b>41 530 840</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>41 575 484</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Période du 25/03/2025 au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

		<b>Exercice clos le 31/12/2025</b>
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4.8</b>	<b>1 044 920</b>
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		869 259
b. Revenus des OPCVM		175 661
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.9</b>	<b>252 767</b>
<b>PR3- Revenus des prises en pension</b>	<b>4.10</b>	<b>149 362</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 447 049</b>
<b>CH1- Charges de gestion des placements</b>	<b>4.11</b>	<b>-92 564</b>
<b>REVENUS NETS DES PLACEMENTS</b>		<b>1 354 486</b>
<b>CH2- Autres charges</b>	<b>4.12</b>	<b>-39 687</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 314 799</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>175 618</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 490 417</b>
<b>PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>-175 618</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		255 087
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-139 198
Frais de négociation de titres		-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 430 688</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 25/03/2025 au 31/12/2025**  
*(Exprimé en dinar Tunisien)*

**Exercice clos le**  
**31/12/2025**

<b>AN 1-</b>	<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>1 430 688</b>
	a- Résultat d'exploitation	1 314 799
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 087
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-139 198
	d- Frais de négociation de titres	-
<b>AN 2-</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	-
<b>AN 3-</b>	<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>40 100 152</b>
	<b>a / Souscriptions</b>	<b>50 523 752</b>
	Capital	50 053 700
	Régularisation des sommes non distribuables	-68 746
	Régularisation des sommes distribuables	538 798
	<b>b / Rachats</b>	<b>-10 423 600</b>
	Capital	-10 050 000
	Régularisation des sommes non distribuables	-10 419
	Régularisation des sommes distribuables Droits de sortie	-363 181
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>41 530 840</b>
<b>AN 4-</b>	<b><u>ACTIF NET</u></b>	
	en début de l'exercice	100 000
	en fin de l'exercice	41 530 840
<b>AN 5-</b>	<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>	
	en début de l'exercice	1 000
	en fin de l'exercice	400 037
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>103,817</b>
	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,82%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**AU 31-12-2025**

### **1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT HELION SEPTIM III :**

« FCP HELION SEPTIM III » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et ayant obtenu le visa du Conseil du Marché Financier n° 25/1156, en date du 22 mai 2025.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de sa constitution.

« FCP HELION SEPTIM III » est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

Le fonds a été constitué en date du 25 mars 2025. L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 23-05-2025. Le premier exercice du fonds s'étale du 25-03-2025 au 31-12-2025.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative au 31 décembre 2025 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31 décembre 2025, « FCP HELION SEPTIM III » ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### 3.3- Evaluation des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

### 3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### 4-1 PORTEFEUILLE-TITRES

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2025 des Bons de trésor assimilables et des titres OPCVM. Le solde de ce poste s'élève à 33 195 110 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif Net
<b>BTA</b>					
BTA 022030	TN0008000739	32 879	30 509 504	32 471 154	78,19%
<b>Total BTA</b>			<b>30 509 504</b>	<b>32 471 154</b>	<b>78,19%</b>
<b>Titres OPCVM</b>					
FCP Hélio Monéo	TN9APUZ8DQV0	6 632	718 722	723 956	1,74%
<b>Total OPCVM</b>			<b>718 722</b>	<b>723 956</b>	<b>1,74%</b>
<b>Total portefeuille titres</b>			<b>31 228 226</b>	<b>33 195 110</b>	<b>79,93%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des Actifs</b>				<b>79,84%</b>	

#### 4.2- Note sur les mouvements du portefeuille :

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2025 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
<b>Soldes d'ouverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Acquisitions de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bons de trésor assimilables (BTA)	30 509 504	0,00	0,00	30 509 504	0,00
Titres OPCVM	8 635 314	0,00	0,00	8 635 314	0,00
<b>Cessions et remboursements de l'exercice</b>					
Obligations des sociétés	0,000	0,00	0,00	0,000	0,000
Bons de trésor assimilables (BTA)	0,000	0,00	0,00	0,000	0,000
Titres OPCVM	-7 916 592	0,00	0,00	-7 916 592	-139 198
Variation des plus ou moins value latentes	0,00	0,00	255 087	255 087	0,00
Variation des intérêts courus	0,00	1 711 798	0,00	1 711 797,85	0,00
<b>Soldes au 31 décembre 2025</b>	<b>31 228 226</b>	<b>1 711 798</b>	<b>255 087</b>	<b>33 195 110</b>	<b>-139 198</b>

#### 4.3 - Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 8 160 207,451 DT, se détaillant comme suit :

Code	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% l'Actif Net
	<b>Dépôt à terme</b>	<b>3 957 000,000</b>	<b>4 091 212,438</b>	<b>9,85%</b>
	DAT SEPTIM III 8.5% 690J 260427 BIAT	3 012 000,000	3 129 839,342	7,54%
	DAT SEP III 8.5% 573J 260427	945 000,000	961 373,096	2,31%
	<b>Pensions livrées</b>	<b>3 940 728,151</b>	<b>4 068 995,013</b>	<b>9,80%</b>
	PL SEPTIM III 8% 265J 260326 BH	3 000 321,850	3 121 001,462	7,51%
	PL SEP III 7.85% 121J 26032026 AB	940 406,301	947 993,551	2,28%
	<b>Total Placements monétaires</b>	<b>7 897 728,151</b>	<b>8 160 207,451</b>	<b>19,65%</b>

**Disponibilités :**

Désignation	Solde au 31/12/2025
Avoirs en banque	9 531,946
Sommes à l'encaissement	0,000
Sommes à régler	0,000
<b>Total</b>	<b>9 531,946</b>

**4.4 - Note sur les créances d'exploitation :**

Le poste des créances d'exploitation s'élève à 210 634,694 DT au titre de la retenue à la source sur intérêts des BTA achetés.

**4.5 - Note sur les opérateurs créditeurs :**

Ce poste comprend les sommes dues par « FCP HELION SEPTIM III » au gestionnaire et au dépositaire. Elles s'élèvent à 22 802,544 DT au 31 décembre 2025.

Libellé	Valeur au 31/12/2025
Rémunération du Gestionnaire	10 462,623
Rémunération du dépositaire	12 339,921
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>22 802,544</b>

**4.6 - Autres créditeurs divers :**

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 21 841,889 DT au 31 décembre 2025.

Libellé	Valeur au 31/12/2025
Commissaire aux comptes	16 370,649
Redevance CMF	3 516,846
Impôt à payer	1 006,061
Publications au BO du CMF	300,000
Autres créditeurs	648,333
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>21 841,889</b>

**4.7 - Capital :**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

**Capital au 25-03-2025**

Montant :	100 000
Nombre de titres :	1000
Nombre de porteurs de parts :	5

### Souscriptions réalisées

Montant :	50 053 700
Nombre de titres émis :	500 537
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	11

### Rachats effectués

Montant :	10 050 000
Nombre de titres rachetés :	100 500
Nombre de porteurs de parts sortants :	-

### Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	255 086,765
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-139 198,361
Régularisation des sommes non distribuables	-79 165,379
Droits de sortie	-
Frais de négociations	-

### Capital au 31-12-2025

Montant :	40 040 423,025
Nombre de titres :	400 037
Nombre de porteurs de parts :	11

#### **4.8 - Revenus du portefeuille titres :**

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
<b>Revenus des obligations et valeurs assimilées</b>	<b>869 259,065</b>
Intérêts (BTA)	869 259,065
<b>Dividendes</b>	<b>175 661,180</b>
Dividendes des titres OPCVM	175 661,180
<b>Total</b>	<b>1 044 920,245</b>

#### **4.9 - Revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Intérêts des dépôts à terme	134 212,438
Intérêts certificats de dépôt	116 088,504
Intérêts des dépôts à vue	2 466,503
<b>Total</b>	<b>252 767,445</b>

#### 4.10 - Autres créditeurs divers :

Les revenus des prises en pension s'élèvent à 149 361,654 DT au 31 décembre 2025.

#### 4.11 - Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 92 563,506 DT au 31 décembre 2025 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Rémunération du Gestionnaire	66 116,789
Rémunération du Dépositaire	26 446,717
<b>Total</b>	<b>92 563,506</b>

#### 4.12 - Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2025 à 39 686,670 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2025
Redevance CMF	22 224,122
Rémunération CAC	16 370,649
Services bancaires	101,150
Publications	300,000
Frais divers bancaires	648,333
Impôts et Taxes	30,000
Autres charges	12,416
<b>Total</b>	<b>39 686,670</b>

#### 5 -Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions ;

Le solde de ce poste au 31/12/2025 se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables	Coupon
Exercices précédents	0,000	0,00	0,000	
Exercice clos au 31/12/2025	1 314 799,168	175 617,690	1 490 416,858	3,725
<b>Total</b>	<b>1 314 799,168</b>	<b>175 617,690</b>	<b>1 490 416,858</b>	<b>3,725</b>

#### 6- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

##### 6.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par parts	31/12/2025
Revenus des placements	3,617
Charges de gestion des placements	-0,231

<b>Revenu net des placements</b>	<b>3,386</b>
Autres charges	-0,099
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3,287</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,439
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>3,725</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0,638
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,348
Frais de négociation de titres	0
<b>+ ou - values sur titres et frais de négociation</b>	<b>0,290</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3,576</b>
<b>Droits d'entrée et droits de sortie</b>	<b>0</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,092</b>
Régularisation du résultat non distribuable	-0,198
<b>Sommes non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,092</b>
Distribution de dividende	0
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>103,817</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>	<b>31/12/2025</b>
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,25%
Autres charges / actif net moyen	0,00%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	4,10%

## 6.2 Transactions avec les parties liées :

La gestion de « FCP HELION SEPTIM III » est confiée à la société de gestion « Helion Capital ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ces prestations, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0.25% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 66 117 DT au titre des frais de gestion annuels.

La Banque Internationale Arabe De Tunisie -BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et HELION CAPITAL gestionnaire de « FCP HELION SEPTIM III ».

La convention du dépositaire qui lie la BIAT et le gestionnaire du « FCP HELION SEPTIM III » prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,10% (HT) de l'actif net avec un minimum de 10 000 DT (HT) par an pour la première année et un minimum de 25 000 DT (HT) par an à partir de la deuxième année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du FCP et versée trimestriellement au dépositaire à terme échu. Cette commission est supportée par le fonds.

La rémunération de l'exercice 2025 s'élève à 26 447 DT au titre des services de dépositaire.

## 6.3 Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 25 mars 2026.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.